REGLEMENT DU JEU
Grand jeu Nuit de l'Orientation 2026

ARTICLE 1 – Identification de l'organisateur

La Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn (CCI Pau Béarn) dont le siège social est situé 21 rue Louis Barthou à PAU (64000), siret 186 400 024 000 11, organise un jeu intitulé : « ***Grand jeu Nuit de l'Orientation*** ».

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables audit jeu.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, présent le 16 novembre 2026 lors de l'événement la Nuit de l'Orientation organisé par la CCI Pau Béarn dans ses locaux de 16h à 21h.

Ne peuvent pas participer au concours les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, les membres du personnel de la CCI Pau Béarn, les élus de la CCI Pau Béarn, les membres des entreprises ayant participé à l'organisation de l'événement, toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu, ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints, concubins).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation du joueur à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.

Toute participation devra être loyale.

ARTICLE 3 – Durée du jeu

Le jeu sera ouvert le lundi 16 novembre de 16h à 21h.

ARTICLE 4 – Principe du jeu

Le jeu est accessible via un QR code présent sur le lieu de l'événement, et sur demande auprès des collaborateurs CCI Pau Béarn.

Les participants devront compléter le formulaire en ligne en flashant le qr code avant 21h le lundi 16 novembre 2026.

Tout formulaire incomplet sera invalidé. Seuls les formulaires complétés en ligne seront pris en compte.

ARTICLE 5 – Dotations

Deux gagnants seront désignés au tirage au sort et gagneront chacun le lot suivant : 2 places pour un match de la Section Paloise.

La valeur du lot est déterminée au moment de la publication de l'annonce du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation d'évaluation. Le lot mis en jeu ne peut en outre faire l'objet d'une demande de contrepartie de quelque nature que ce soit, et est non cessible.

Aucun document ou photographie relatif au lot ou à son prix n'est contractuel. La CCI Pau Béarn se réserve le droit de substituer, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, à un ou plusieurs lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La CCI Pau Béarn ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot détaillé ci-dessus.

Le lot sera à retirer à la CCI Pau Béarn à la date convenue par téléphone avec les gagnants.

Si le ou les gagnants ne viennent pas retirer leur lot avant le 17/12/2026, celui-ci serait conservé définitivement par la CCI Pau Béarn et éventuellement remis en jeu ultérieurement.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé le mardi 17 novembre à la CCI Pau Béarn au moyen d'un outil de tirage au sort en ligne.

Les gagnants seront contactés par la CCI Pau Béarn par téléphone. La liste des gagnants du jeu sera en outre publiée sur le site Internet pau.cci.fr et/ou les réseaux sociaux de la CCI Pau Béarn.

Si la CCI Pau Béarn ne parvenait pas à contacter les gagnants par téléphone au moment du tirage au sort, le ou les gagnants n'ayant pas répondu au bout d'une semaine, seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et la CCI Pau Béarn pourra en disposer à sa convenance.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne répondrait pas aux critères du présent règlement, le lot en jeu ne serait pas attribué une nouvelle fois et resterait la propriété exclusive de la CCI Pau Béarn.

La CCI Pau Béarn se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions requises pour participer au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot, sa participation au jeu étant rendue nulle.

La CCI Pau Béarn se réserve également le droit de demander les justificatifs permettant de vérifier la véracité des coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone) données par le participant lors de son inscription.

Toute fausse déclaration entraînera l'élimination immédiate dudit joueur et, le cas échéant, le remboursement du lot déjà retiré.
Les gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la CCI Pau Béarn, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait.

ARTICLE 7 – Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du jeu (nom, prénom, numéro de téléphone). Elles seront traitées par la CCI Pau Béarn conformément à l'ensemble des dispositions du Règlement Général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la Protection des Données (RGPD) et des lois nationales applicables au traitement des données personnelles.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), de limitation de traitement, d'opposition et de portabilité sur les données personnelles les concernant.

Dans l'hypothèse où les participants souhaiteraient exercer l'un de ces droits, ils devront en faire la demande auprès de la CCI Pau Béarn par courrier adressé au Délégué à la Protection des Données

(DPO) – CCI Pau Béarn, 21 rue Louis Barthou, 64000 Pau, ou par mail à l'adresse : dpo@pau.cci.fr.

Les données personnelles des participants recueillies par la CCI Pau Béarn à l'occasion du jeu ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire à des obligations légales ou réglementaires.

ARTICLE 8 – Limitation de responsabilité

La CCI Pau Béarn ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la CCI Pau Béarn décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet au site de la CCI Pau Béarn serait indisponible pendant la durée du jeu.

La CCI Pau Béarn n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.
Il est précisé que la CCI Pau Béarn ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La CCI Pau Béarn se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

ARTICLE 9 – Dépôt et modification du règlement

Le règlement est disponible sur simple demande et à titre gratuit en écrivant à la CCI Pau Béarn.

Le règlement est également consultable par Internet sur le site de la CCI Pau Béarn.

La CCI Pau Béarn se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de deux (2) jours calendaires.

ARTICLE 10 – Exclusion

La CCI Pau Béarn peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La CCI Pau Béarn s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 11 – Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 12 – **Litiges et différends**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie sur l'Internet ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la CCI Pau Béarn dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la CCI Pau Béarn, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable 7 jours après la clôture du jeu objet du litige.